

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Constitutive

Ce 24 Juin 2015, L'assemblée générale constitutive de l'association dénommée « **Mascaret, association d'éducation populaire** » s'est réunie à 20 heures, à Mérignac.

Il est désigné, en qualité de président de séance Kessasra Soumia et Ducros Caroline en qualité de secrétaire de séance.

Le président de séance rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant:

- Discussion et adoption des statuts
- Désignation du Conseil Collégial
- vote du montant de la cotisation
- Désignation des personnes habilitées à ouvrir et gérer un compte bancaire pour l'association
- Désignation des personnes chargées de la déclaration en préfecture de l'association

Après débat entre les membres, le président de séance met au vote les différents points :

- Première résolution : Lecture et adoption des statuts.
Cette résolution, ayant recueilli 7 voix pour, 0 contre, 0 abstention, est adoptée.
Voir statuts adoptés en pièce jointe.

- Deuxième résolution : Désignation des membres du Conseil Collégial.

Suite à l'appel de candidatures, l'assemblée désigne :

- x Raoux Franck 7 voix pour, 0 contre, 0 abstentions
- x Lalaurette Sophie 7 voix pour, 0 contre, 0 abstentions
- x Pardon Laure 7 voix pour, 0 contre, 0 abstentions
- x Prono Jean Laurent 7 voix pour, 0 contre, 0 abstentions
- x Kessasra Soumia 7 voix pour, 0 contre, 0 abstentions
- x Ducros Caroline 7 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

Ceux-ci exerceront leurs fonctions conformément aux statuts.

- Troisième résolution : Vote du montant de la cotisation
L'assemblée générale constitutive fixe, pour la première année, le montant des cotisations comme suit : 10E personnes physiques et 20E personnes morales.

- Quatrième résolution : Désignation des personnes habilitées à gérer le compte en banque
L'assemblée désigne : Kessasra Soumia et Ducros Caroline

- Cinquième résolution : Kessasra Soumia et Ducros Caroline ont été désignés pour procéder aux déclarations de l'association auprès de la Préfecture de Gironde

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 23h.

Le Président de séance

Le secrétaire de séance